

représenté au Canada par le Gouverneur général. Il y a des prérogatives qui s'appliquent encore à l'Armée, à la Marine et à l'Aviation, mais qui n'existent pas à l'égard des autorités civiles.

La quantité de matériel, munitions, équipement, etc., que les services armés ont en main, relève du domaine militaire. Il peut être assez difficile de déterminer quels sont les articles de matériel démodés, parce que, si les représentants de l'Armée, par exemple, disent que telle ou telle chose peut devenir nécessaire, d'après leur expérience passée, alors on a les mains liées. Il est assez difficile de passer outre. Cependant, si vous voulez approfondir la question, le sous-ministre est l'homme à qui vous adresser. Vous pourrez ensuite agir en conséquence.

M. WINCH: D'après ce que vous avez dit, en principe, les vérifications ou les dossiers relatifs aux sujets que nous traitons sont, par votre entremise, en possession du Comité. N'est-ce pas? Nous pouvons appeler qui nous voulons, au cours de notre enquête, pour obtenir des renseignements particuliers?

M. SELLAR: Je considère tout le matériel comme propriété publique. Je suis tenu de vous faire connaître si, oui ou non, les dossiers qui concernent ce matériel sont tenus d'une façon raisonnablement exacte. C'est ce que j'ai fait. Je dirai donc que vous avez le tout devant vous. Mais naturellement, c'est une question d'opinion.

M. DRYSDALE: Si nous ne savons pas quel matériel est hors d'usage . . . M. McGee veut dire, je crois, qu'à la Défense nationale, il y a probablement du matériel hors d'usage encore conservé. Nous aimerions savoir si, même après que l'Armée a exprimé l'opinion que certain matériel est hors d'usage, il y aurait moyen pour vous de nous indiquer dans votre rapport qu'il est hors d'usage.

M. SELLAR: Non, je ne l'entreprendrais pas. Je ne suis pas qualifié pour exprimer une opinion de ce genre. Tout ce que je puis faire, c'est de signaler certaines inscriptions dans les comptes. Prenons le cas des services armés. Du point de vue technique, certain matériel acheté il y trois ans peut être démodé aujourd'hui. C'est peut-être un avion, un fusil, ou n'importe quoi. Par contre des objets conservés depuis 1940 peuvent avoir aujourd'hui autant d'utilité qu'alors. C'est pourquoi je considère que vous devez vous fier à l'opinion technique du ministère. Votre meilleure façon de vous assurer est d'appeler d'abord les employés civils de la Défense nationale, non les militaires des services armés.

M. WINCH: M. Sellar a, à mon avis, exprimé un point de vue intéressant, c'est-à-dire que si le Comité pouvait trouver le temps nécessaire, il rendrait service au public en choisissant, suivant son jugement, un ministère et en appelant ensuite le fonctionnaire intéressé à venir expliquer au Comité comment il dresse son inventaire et ce qu'il contient.

M. DRYSDALE: Je voudrais revenir au point de vue que j'essayais d'exprimer au sujet du matériel désuet. Si quelque chose est resté en magasin, sans être utilisé, pendant quinze ou vingt ans, pouvons-nous en être informé de quelque façon, afin que nous puissions faire enquête? Je ne m'intéresse pas particulièrement au fait qu'il peut être désuet pour certaines raisons justifiables. Mais si nous ne sommes pas en mesure de savoir que ce matériel est emmagasiné, nous ne sommes pas en mesure de nous en informer. Je me demande de quelle façon cette catégorie de matériel pourrait être portée à notre attention. Il me semble que l'on pourrait conseiller à certains ministères de se débarrasser de ces vieilleries et la publicité que le Comité donnerait à l'affaire leur en fournirait l'occasion.

M. SELLAR: La durée de l'emmagasinage ne signifie rien. Si des couvertures de lit sont suffisamment protégées contre les mites, vous pouvez les emmaga-